

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H
DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

<u>Afférents au</u> <u>conseil municipal</u>	<u>en exercice</u>	<u>qui ont pris part à</u> <u>la délibération</u>	<u>date de</u> <u>convocation</u>	<u>date d'affichage</u>
29	29	26	27/04/2022	27/04/2022

SEANCE DU 02/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, **sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire.**

Présents : Mme BROSELLIER, Maire, M. MASSON, Mme BOURIANNE, M. MENARD, Mme PAROUX, M. HAREAU, Mme GILLET, M. LEMEE, Mme BERNARD, Adjointes au Maire, M. GORON Marcel, Mmes JACOB, TIZON, Mrs TSCHAEN, GUILLAMET, Mme MARECHAL, M. PORCON, Mme LEVEQUES, M. FORVEILLE, THERIN, Mme MONSIMET,

Absents excusés : M. GORON Roland, Mmes TREMAUDANT, LEBRUN, DELOURME, M. TRAVAILLE, Mme NICOLAS.

Absents : Mrs LAIDIE, HERPEUX, Mme QUINAOU.

Pouvoirs de : Monsieur Roland GORON à Monsieur Etienne MENARD, Mme Marie-Thérèse TREMAUDANT à Madame Catherine PAROUX, Mme Frédérique LEBRUN à Monsieur Erick MASSON, Mme Sandrine DELOURME à Monsieur Rodolphe HAREAU, Monsieur GUILLAUME TRAVAILLE à Monsieur Yves THERIN, Mme Stéphanie NICOLAS à Monsieur Erick MASSON.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h.

Madame Sylvie GILLET, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

POINT SUR L'ACTUALITE DE LA CCBP :

Madame le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

Madame PAROUX Catherine, Adjointe au Maire, précise qu'elle est la référente covoiturage et doit promouvoir « EHOP ». Une première réunion s'est tenue sous forme d'ateliers.

En action sociale, l'analyse des besoins sociaux (ABS) est terminée. Une délibération devrait être prise prochainement en la matière.

Madame BOURIANNE Nancy, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le diagnostic enfance-jeunesse est en cours de réalisation. La réunion du 16 mai est consacrée aux activités et actions proposées aux adolescents.

Monsieur HAREAU Rodolphe, Adjoint au Maire, a participé aux commissions urbanisme, habitat (aides à la création de logements sociaux), développement économique dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Petit patrimoine : La mairie dispose d'un CD rom recensant le petit patrimoine de la commune historique de Saint-Pierre-de-Plesguen. Le recensement exhaustif devra être achevé fin mai.

Les chemins privés qui relèvent d'un usage public devront être également recensés sur la plateforme realta-immo.fr

DELEGATIONS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des acquisitions et aménagements de la commune de Mesnil-Roc'h :

LANHÉLIN :

- Voirie agglomération :
 - Trottoirs Rue Guéhenno : 23 198.70€ HT par Apoz TP
 - Réfection enrobés Les Charmilles : 13 973.00€ HT par Apoz TP
 - Remise à la côte grille et regards – 5 Rue Laennec : 457.00€ HT par Colas
 - Signalisation Impasse du Pin Gouesnil : 563.58€ HT par Signaux Girod
- Travaux :
 - Aménagement d'un pare ballon au terrain des sports : 7 706.33€ HT par SDU
 - Aménagement espace vert urbain : 3 868.85€ HT par Atech
 - Travaux isolation épicerie : 5 986.41€ HT par ISOL
 - Travaux menuiserie épicerie : 20 670.00€ HT par Goron Menuiserie

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :

- Matériel :
 - Acquisition d'armoires au restaurant scolaire pour le service périscolaire : 2 133.13€ HT par GOSTO
- Acquisition d'un chariot à linge : 262.40€ HT par Delcourt
- Mobilier au restaurant scolaire : 1 201.13€ HT par JPG
- Matériel périscolaire : 294.17€ HT par Decathlon Pro
- Voirie agglomération :
 - Acquisition de potelets à gorge – Rue de la Libération – 1 828.30€ HT par Mavasa
 - Trottoirs Rue des Déportés : 18 254.40€ par Apoz TP
- Travaux :
 - Peinture au restaurant scolaire : 4 546.22€ par HB PEINTURE
 - Plomberie à la Banque Alimentaire : 977.09€ HT par Dimitri Vosghien
 - Aménagement presbytère version pavé gazon : 44 918.90€ HT par Colas
 - Equipements jardin du Presbytère : 3 734.00€ HT par Hortibreizh

TRESSÉ :

- Voirie agglomération :
 - Entrée Le Hameau des Blés : 9 655.00€ par Colas
 - Accès PMR mairie : 2 910.00€ HT par Colas
 - Bordures caniveaux RD9 : 4 210.50€ HT par Colas
 - MAC tampons : 1 079.00€ par Colas
- Travaux :
 - Acquisition d'équipements pour les jardins partagés : 2 352.75€ HT par Districo
 - Travaux menuiserie salle : 4 997.65€ HT par Menuiserie Lucas

DEVIS COMMUNS :

- Acquisition d'un rayonnage pour épicerie sèche à la cuisine de Saint-Pierre-de-Plesguen : 831.09€ HT par Label Table
- Acquisition d'une ponceuse à bande au service technique et rabot : 748.84€ HT par Sofibac
- ESPACES VERTS : acquisition de permanents : 2 550.20€ HT par Verver Export, Au Cœur des Plantes et Prunier.
- Equipement électroménager pour l'espace jeunes : 399.96€ HT par Darty
- Acquisition microtracteur ISEKI avec chargeur et taille-haie : 22 069.29€ HT par MPS

DELIBERATION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **acte** à l'unanimité ces dépenses.

OBJET DES DELIBERATIONS :

2022-04-01 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MESNIL-ROC'H, BONNEMAIN, MEILLAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE.

Madame le Maire présente la nouvelle convention liant les communes de Mesnil-Roc'h, Bonnemain et Meillac à l'association sportive FOOTBALL CLUB HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE dans un partenariat d'une durée de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Structuration du projet de développement de l'association favorisant le meilleur accueil possible des habitants et de leurs enfants des communes concernées,
- Maintien d'un emploi d'éducateur sportif en charge du projet des jeunes au sein du club,
- Développement de la pratique sportive en milieu scolaire par l'intervention de cet éducateur sportif auprès des écoles volontaires,
- Participer aux initiatives et aux évènements des communes qui entrent dans le cadre du développement de la pratique sportive ou de mission d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale.

536 heures d'interventions sportives seront affectées aux écoles, avec la répartition hebdomadaire suivante : 3 heures à Meillac et à Mesnil-Roc'h, 6 heures à Bonnemain. 104 heures seront réservées aux demandes d'intervention des communes.

Les 2/3 restants seront consacrés aux missions du club.

La Commune de Mesnil-Roc'h s'engage à verser une participation à l'association sportive du FCHBR permettant de couvrir les charges liées à l'emploi de l'éducateur sportif, à hauteur de 6 342 euros.

Une subvention est également sollicitée à hauteur de 2 269 euros (correspondant aux subventions de l'Entente Sportive Saint-Pierraise : 1 400 € et de la commune historique de Lanhélin au Football Club Meillac- Lanhélin-Bonnemain : 869 €).

Madame le Maire propose de prévoir dans la convention une clause de revoyure :

Article 2 : Durée - **Clause de revoyure.**

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une période de 3 ans à l'issue de laquelle elle se renouvelle pour une période identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties à la fin du dernier exercice de la période d'engagement. ***Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant d'éventuelles modifications substantielles des éléments de la***

convention dans les circonstances suivantes : à la demande d'une des parties, trois mois avant chaque date anniversaire de la convention.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la présente convention entre les communes cosignataires de Meillac, Mesnil-Roc'h et Bonnemain et l'association sportive Football club Haute Bretagne Romantique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention modifiée comprenant une clause de revoyure,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Madame le Maire précise que Stephen FAUCON, animateur sportif du FCHB interviendra dans les écoles de Mesnil-Roc'h en appui du personnel communal. Ses interventions ne seront pas consacrées uniquement au football. Ainsi est-il prévu un soutien aux animations organisées par Terre de Jeux, par exemple.

Madame le Maire donne lecture des observations de Madame Marie-Thérèse TREMAUDANT, conseillère municipale, absente excusée : Je ne suis pas contre la convention de foot entre les 3 communes, cependant il serait souhaitable de parler du foyer de foot, qui est laissé à chaque instant, dans un état pitoyable. Une convention tripartite était prévue.

Madame le Maire assure qu'elle recadrera l'équipe Seniors de football afin que celle-ci range et nettoie le foyer de football après utilisation. Rendez-vous est également pris avec la société de nettoyage pour une prestation de meilleure qualité.

2022-04-02 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H ET LE CCAS DE MESNIL-ROC'H CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION DES ESPACES VERTS DU JARDIN DU PRESBYTERE.

Madame le Maire présente le projet de convention entre la commune de Mesnil-Roc'h et le CCAS de Mesnil-Roc'h concernant la création et la gestion des espaces verts du jardin du presbytère. La convention porte sur la mise à disposition à titre gracieux du personnel communal et du matériel communal pour la création, la gestion, l'entretien des espaces verts du jardin du presbytère appartenant au CCAS en jardin de curé.

Madame JACOB et Monsieur LEMEE estiment que les moyens mis à disposition ne sont pas adaptés. 40 passages de tonte, 10 passages de désherbage manuel et 3 agents pour le paillage pour une année leur semblent excessifs. Madame le Maire propose de modifier la convention au vu des remarques des élus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la présente convention entre la Commune et le CCAS, modifiée comme suit :
20 passages de tonte, 5 passages de désherbage manuel et thermique par an, 1 passage pour le paillage effectué par un seul agent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

2022-04-03 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF

COMMUNAL.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de prendre une première décision modificative au budget primitif 2022.

En effet, des ajustements de crédits sont à prévoir au niveau de l'école de Lanhélin, de la Banque Alimentaire, de la voirie et des jardins du presbytère à Saint-Pierre-de-Plesguen.

AJUSTEMENTS AVRIL 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-404-01 : JARDIN DU PRESBYTERE ST PIERRE DE PLESGUEN	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-301-01 : ECOLE MARIO RAMOS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-407-01 : FOYER FOOTBALL ST PIERRE DE PLESGUEN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-425-01 : VOIRIE AGGLOMERATION ST PIERRE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-604-01 : VOIRIE MESNIL ROCH	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-400-01 : LOCAUX CCAS ST PIERRE DE PLESGUEN	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 500.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-300-01 : CHAUMIERE DE GRANIT LANHELIN	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-618-01 : PUMP TRACK	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 500.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-04-04 : SERVICE UNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Madame Fabienne DEMEURE, conseillère aux décideurs locaux du secteur du SGC de Dol-de-Bretagne 1 a informé la collectivité de Mesnil-Roc'h que celle-ci ne peut maintenir 3 budgets annexes au-delà du 1^{er} janvier 2023.

En effet, un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (8 janvier 2021 : Com.Com Domfront-Tinchebray Interco) est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. Le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possible au

principe d'unité budgétaire. Les services de la Préfecture ont été informés de ces nouvelles dispositions par la DGCL.

La Trésorerie de Dol-de-Bretagne invite le Conseil Municipal à confirmer par délibération l'application de cette jurisprudence et à choisir quel budget annexe servira d'enveloppe pour devenir le budget de service unique (entraînant la dissolution comptable des deux autres).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** un seul budget annexe assainissement, à savoir : le budget annexe de Saint-Pierre-de-Plesguen, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui sera dénommé « Budget annexe de l'assainissement de Mesnil-Roc'h ».

2022-04-05 : SUBVENTIONS 2022.

Sur proposition de la commission des Finances, Madame GILLET Sylvie, Adjointe au Maire, propose d'allouer les subventions suivantes en 2022 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT ALLOUÉ	Observations
Atelier Clair de Lune (théâtre)	600.00 €	
Saint-Pierre Nature (Trail des Vallées)	400.00 €	
Gaia and Co	300.00 €	

Madame BOURIANNE Nancy, Adjointe au Maire, sort de la salle du Conseil.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité les subventions comme exposées ci-dessus.

Le vote des subventions donne les résultats suivants : 25 votants, 25 voix : pour.

Le conseil municipal déplore qu'il n'y ait plus de cours de théâtre à destination des enfants.

Madame BOURIANNE Nancy, Adjointe au Maire, rentre dans la salle du conseil

2022-04-06 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE

L'OPERATION : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE RUGBY.

Par délibération du Conseil Municipal, il a été confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « Construction de vestiaires de rugby de Lanhélin » au cabinet GBK de Combourg le 7 novembre 2020.

Le montant des travaux, sous-évalué initialement : 219 000 euros H.T., s'élève à 397 000 euros H.T. à l'issue de l'attribution des lots dudit marché.

Le cabinet GBK a proposé de réduire le montant de ses honoraires, initialement fixés à 9%, à 7,5 %.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre s'élevait à 19 710 euros H.T.

Le marché après avenant s'élève à 29 775 euros H.T., soit une augmentation de 51,07% du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'offres a émis ce jour un avis favorable sur cet avenant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération : construction de vestiaires de rugby,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant avec le cabinet GBK,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Le vote donne les résultats suivants : 26 votants.

4 absentions,

2 votes : contre,

20 voix : pour.

2022-04-07 : AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RUE CHATEAUBRIAND DE LANHELIN.

Par délibération n°2021-13-04 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement de la rue Chateaubriand de Lanhélin ». Celle-ci avait été confiée au bureau d'études Via&Tech.

Monsieur Pascal LEFFRONDRE et Monsieur Frédéric GIRAUD avaient décidé de créer une société commune : Via&Tech. Or à ce jour, ils ont décidé de renoncer à créer celle-ci.

Aussi, est-il nécessaire d'adopter un avenant de transfert du titulaire, qui n'a pas d'existence juridique :

La mission est donc confiée au groupement solidaire suivant : Monsieur Frédéric GIRAUD de la société GP Etudes SARL, et Monsieur Pascal LEFFONDRE de la société PLCE SARL.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cet avenant n°1 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la rue Chateaubriand de Lanhélin,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant, avec GP Etudes et PLCE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-04-08 : AVENANT N°1 AU LOT N°2 CONTROLE EXTERNE DU MARCHE DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX EU-EP DE LA RUE ROBERT SURCOUF DE SAINT-PIERRE-DE PLESGUEN.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°2 « contrôle externe » du marché de réfection et de réhabilitation des réseaux EU-EP de la rue Robert Surcouf de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Les travaux supplémentaires consistent en :

Des quantités supérieures au marché de base : + 1301,11 € H.T.,

Des prestations non prévues pour effectuer des vérifications de test d'étanchéité à l'eau et non à l'air sur les boîtes de branchement n°20, 25, 28, en raison de leur faible profondeur pour un montant de 738,00 € H.T.

Le marché initial du lot n°2 s'élevait à 4 618,50 euros H.T.

Le nouveau montant du marché après l'avenant n°1 s'élève à 6 657,61 € H.T., soit une augmentation de 44,15% du marché initial.

La Commission d'Appel d'offres a émis ce jour un avis favorable sur cet avenant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** cet avenant n°1 au lot n°2 du marché : réfection et réhabilitation des réseaux EU-EP de la rue Robert Surcouf de Saint-Pierre-de-Plesguen, avec l'entreprise ALZEO,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-04-09 : ADOPTION DES AVENANTS AU MARCHE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Madame le Maire présente les avenants n°2 au lot n°1 Démolitions-gros œuvre et au lot n°3 Menuiseries extérieures du marché : Restructuration du restaurant scolaire de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Avenant n°2 au lot n°1 démolitions-gros œuvre de l'entreprise COREVA-BUSNEL :

Cet avenant consiste en une moins-value pour travaux non effectués : constat des extérieures, bandes de redressement, reprise des rejangots, reprise des joints d'étanchéité en périphérie des poteaux et linteaux en bois, d'un montant de 2 673,00 euros H.T., soit un écart de -2,09% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché après l'avenant n°2 s'élève à 44 821,30 € H.T.

Avenant n°2 au lot n°3 Menuiseries extérieures de l'entreprise SOMEVAL :

Ces travaux supplémentaires consistent en la fourniture et la pose de 2 habillages en tableau sur la porte d'entrée, pour un montant de 168,75 euros, soit un écart de 5,55% (en tenant compte de l'avenant n°1) du montant du marché de base.

Le nouveau montant du marché après avenants, s'élève à 37 041,35 euros H.T.

La Commission d'Appel d'offres a émis ce jour un avis favorable sur cet avenant n°2 au lot n°3 Menuiseries extérieures de l'entreprise SOMEVAL.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** ces 2 avenants aux lots n°1 et 3 du marché : restructuration du restaurant scolaire de Saint-Pierre-de-Plesguen,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdits avenants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces avenants.

Madame le Maire précise que quelques réserves ne sont toujours pas levées à ce jour.

2022-04-10 : AVENANT N°1 AU MARCHE SSI-EHPAD CEMIS.

Madame le Maire propose de prendre la délibération suivante, vu l'urgence des travaux et la réception prochaine du nouveau SSI à l'EHPAD.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de remplacement du système de sécurité incendie de l'EHPAD le Voilier Bleu de l'entreprise CEMIS Système de sécurité incendie.

Les travaux supplémentaires correspondent à :

- la motorisation des clapets coupe-feu permettant un réarmement des clapets coupe-feu facilité pour les agents de l'EHPAD. En effet, l'accès aux clapets coupe-feu est actuellement restreint et le réarmement difficile, pour une dépense de 2 301 euros H.T. ;
- l'ajout d'un tableau répéteur d'alarme en cuisine avec câblerie et main d'œuvre à la demande de la Directrice de l'EHPAD pour un montant de 1 105 euros H.T.

Le nouveau montant du marché après avenant s'élèvera à 43 106 euros H.T.

Cet avenant d'un montant total de 3 406 euros H.T. présente un écart de + 8,59% du montant du marché initial (39 700 € H.T.).

La Commission d'Appel d'offres a émis ce jour un avis favorable sur cet avenant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cet avenant n°1 au marché : Remplacement du SSI de l'EHPAD, de l'entreprise CEMIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant, avec l'entreprise CEMIS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Monsieur MENARD, Adjoint au Maire, précise que ces avenants s'avéraient indispensables. En effet, le personnel et les pompiers ne pouvaient accéder aux clapets, vu l'étroitesse des combles. De plus, de la cuisine, l'alarme n'était pas perceptible. Ces travaux vont améliorer de manière significative la sécurité incendie de l'EHPAD.

2022-04-11 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT « PEINTURE » DU LOGEMENT D'URGENCE DE LANHELIN DE L'ENTREPRISE BERRU NJS.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°7 « Peinture » de la restructuration d'un appartement en logement d'urgence de Lanhélin de l'entreprise BERRU NJS.

Cet avenant correspond à une moins-value suite au remplacement total des plafonds existants, d'un montant de 485,88 €, représentant – 4,95% du marché initial.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 au lot n°7 « peintures », de l'entreprise BERRU NJS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Monsieur MENARD Etienne, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que 3 compteurs électriques vont être mis en place pour le cabinet infirmier, Artefakt et le logement d'urgence, afin de régulariser la situation.

2022-04-12 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2021.

Madame le Maire propose de verser les indemnités de gardiennage des églises au titre de 2021 comme suit :

Lanhélin : Monsieur GRUENNAIS Eugène : 479,86 €

Saint-Pierre-de-Plesguen :

Madame FIEURGANT Joséphine à raison de 2 mois, jusqu'au 28 février 2021 : 79,98 €

Monsieur MONNIER Pierre : 199,94 € (gardiennage une semaine sur 2 à compter du 1^{er} mars 2021)

Madame PARIS-HERVE Nicole : 199,94 € (gardiennage une semaine sur 2 à compter du 1^{er} mars 2021)

Tressé : Madame DUFEIL Adrienne : 120,97 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide de verser les indemnités aux gardiens des 3 églises de Mesnil-Roc'h, comme suit :

Lanhélin : Monsieur GRUENNAIS Eugène : 479,86 €

Saint-Pierre-de-Plesguen : Madame FIEURGANT Joséphine : 79,98 €

Monsieur MONNIER Pierre : 199,94 €

Madame PARIS-HERVE Nicole : 199,94 €

Tressé : Madame DUFEIL Adrienne : 120,97 €

2022-04-13 : ADRESSAGE.

Madame le Maire propose de créer de nouvelles adresses pour des divisions de terrains :

Construction nouvelle section F n°1332 : n°8 rue François Pondemer,

Construction nouvelle section F n°1628 : 12 bis rue François Pondemer,

3^{ème} lot des terrains nus des consorts Fauvel : n°9 bis rue des Géhardières.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** ces nouvelles adresses et d'en informer les services concernés.

2022-04-14 : ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE VENTE DE 2 DELAISSES DE CHEMINS RURAUX ET L'INCORPORATION DE 2 VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de deux délaissés de chemins ruraux sis aux lieux-dits « la Rivaudais », en vue de leur aliénation, (affaire Pépin Anthony et Dufée Yves) établi par Madame le Maire,

Vu le projet d'incorporation de 2 voies privées appartenant à la Commune sises rue François Pondemer et au lieu-dit « la Ricolais » dans le domaine communal en vue de leur classement en voie communale,

Considérant que ces projets sont prêts à être soumis à enquête publique,

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement des deux chemins ruraux et d'incorporation de deux voies privées dans le domaine communal en vue de leur classement en voie communale,
- **DECIDE** le lancement de l'enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

2022-04-15 : PERENNISATION ET GENERALISATION DE LA MEDIATION

PREALABLE OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022.

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** à l'unanimité d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés (coût par mission : 47 €/500 €).

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2022-04-16 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la saisine du Comité technique,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Le Maire propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires pour les élections :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Filière administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Filière technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal
Filière sanitaire et sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Filière animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) **PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- 2) **ATTRIBUER**, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- 3) **ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- 4) **PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

2022-04-17 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITE DE PLUS DE 50 AGENTS).

La Commune de Mesnil-Roc'h compte 56 agents au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Vu la saisine des organisations syndicales représentative,

Vu l'absence d'observations à formuler de SUD Solidaires en date du 24 avril 2022, et de l'UNSA en date du 27 avril 2022,

Vu les observations suivantes de la CFDT Interco 35 en date du 28 avril 2022 :

La CFDT aimerait que les éléments suivants soient retenus :

Un nombre d'élus représentant du personnel égal à 3 titulaires et 3 suppléants,

Le respect réglementaire de la mixité représentative,

Le paritarisme soit maintenu avec le droit de vote pour le collègue employeur,

Un recueil de décisions mis en place,

Même s'il n'y a pas de caractère obligatoire, le syndicat départemental souhaiterait qu'un groupe de travail (formation spécialisée) hygiène et sécurité soit mis en place ;

Et après en avoir délibéré par 26 voix pour, un avis favorable est émis,

DECIDE DE :

Article 1^{er} : Créer un Comité Social Territorial local ;

Article 2 : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3 et le nombre de représentants du personnel suppléant à 3 ;

Article 3 : Respecter règlementairement la mixité représentative ;

Article 4 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;

Article 5 : Maintenir le paritarisme avec le droit de vote pour le collègue employeur et mise en place d'un recueil de décisions ;

Article 5 : Créer un groupe de travail (formation spécialisée) hygiène et sécurité.

Article 6 : Informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ille-et-Vilaine de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération.

2022-04-18 : ELECTIONS LEGISLATIVES : DELIBERATION DE PRINCIPE DE PRET DE SALLES A TITRE GRACIEUX POUR LES REUNIONS POLITIQUES.

Monsieur BOUTIER Johnny sollicite à titre gracieux le prêt d'une salle de la commune déléguée de Lanhélin, pour une réunion politique concernant les élections législatives, en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal prend une délibération de principe pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale de l'une des communes déléguées, pour les réunions, à toutes les formations politiques en faisant la demande, pour toutes les élections de la présente mandature.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1/Départ en retraite du chirurgien-dentiste, Monsieur MORTIER Gilles, fin décembre 2022.

2/Ouverture d'une enquête publique présentée par la SAS Biogaz Haute-Vilaine en vue d'obtenir la création d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « les Basses Jardières » (route des semis) à Pleugueneuc : l'enquête se déroulera du 7 mai 2022 au 8 juin 2022 en mairie de Pleugueneuc. Le plan d'épandage est en partie sur la commune.

Madame le Maire précise que 3 projets se développent sur le secteur pour un maillage de transport du gaz vers Saint-Malo via Miniac-Morvan. Des prescriptions ont été notifiées pour la réfection en totalité de certaines voiries neuves, notamment dans le bourg de Tressé.

Cette commune historique sera également impactée par le projet de centrale électrique au lieu-dit « le Rouvre » en cours. Une vigilance sera de mise.

3/Enquête publique sur la vente des chemins aux lieux-dits « les Landes Sèches » et « la Houssais » en cours : le dossier est consultable en mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen aux heures d'ouverture de la mairie. Le commissaire-enquêteur, Madame Monique RAUX, tiendra encore une permanence le mercredi 4 mai de 14 heures à 17 heures, jour de la clôture de l'enquête.

4/ Eclairage public : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'opération d'extinction totale de l'éclairage du public du 16 mai 2022 au 19 août 2022. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

5/ Permanences des élus aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 : Madame le Maire tient à remercier les agents qui participent aux élections, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de communes. Les élus doivent par contre obligatoirement y participer, hormis maladie ou travail, sur justificatif.

6/Madame le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic PLARD, qui souhaite créer une activité nouvelle culturelle sur une parcelle sise au Rocher-Abraham, cadastrée section B n°528 (près de l'antenne Orange). Il s'agit d'un jeu de rôle médiéval grandeur nature (archers).

Madame le Maire précise qu'il faut que le projet soit conforme au PLU (stationnement, zone agricole). Un rendez-vous est pris entre M. HAREAU et M. PLARD.

7/ Madame le Maire invite les élus à participer à une rencontre avec les habitants de Rouesnel, sur place, le 7 mai 2022 à 11 heures pour évoquer un projet d'élevage, sur plusieurs bâtiments mobiles, de 1000 poules pondeuses, porté par Madame Tiphaine BRAGANTI.

8/ Madame TIZON Sylvie, conseillère municipale, est chargée de la mise en place de la location des 4 vélos électriques : la semaine, ces vélos seraient réservés aux agents, le week-end, ils pourraient être loués aux administrés. Le règlement doit être finalisé.

9/MEGALIS : Dans le cadre de la phase 2 du déploiement de la fibre, celle-ci devrait être disponible début juillet 2022. Le reste du territoire sera desservi entre 2023 et 2026. Les renseignements sont disponibles sur le site : THD Bretagne sur la plateforme MEGALIS.

10/ Invitations aux commémorations de la Victoire du 8 mai 1945 : 3 cérémonies se dérouleront sur chaque commune déléguée. Les élus sont invités à y participer.

11/ Jardins partagés : en cours de réalisation. Rendez-vous le 7 mai à 9 heures à Tressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

La secrétaire de séance,
Sylvie GILLET

Le Maire,
Christelle BROSELLIER